

Normandie : l'homme qui avait menacé un enfant avec une arme à l'école doit quitter la commune



Mardi 23 septembre 2025, un homme a pointé une arme sur un des enfants, dans une école primaire près de Brécey (Manche). Hans Lucas via AFP

L'individu avait été interpellé mardi 23 septembre 2025 après avoir pointé une arme sur un enfant dans la cour de récréation de l'école publique du Grand-Celland (Manche). Il a été condamné à six mois de prison avec sursis et devra quitter son logement situé sur le territoire de la commune.

Le tribunal de Coutances (Manche) a examiné une affaire, ce vendredi 26 septembre 2025, suscitant une vive émotion dans la région. Un homme était jugé pour avoir braqué une arme de type airsoft sur un élève de 9 ans dans l'enceinte de l'école du Grand-Celland, près de Brécey (Manche). La décision de justice, très attendue, a marqué une étape importante dans ce dossier, comme le rapporte Ouest-France.

« Rien ne peut justifier qu'on en arrive là »

Les faits se sont déroulés mardi 23 septembre, en pleine journée, aux abords de l'école. Agacé par les bruits provenant de la cour de récréation, l'homme de 47 ans, dont le domicile jouxte l'établissement, a brandi un pistolet à billes depuis sa fenêtre, visant un élève. Le quadragénaire aurait également proféré des insultes à l'encontre de l'enfant. « L'Atsem (ndlr : agent territorial spécialisé des écoles maternelles) présente sur place a très bien réagi », confiait un parent d'élève. Elle est parvenue à mettre les enfants en sécurité avant de confronter l'homme, qui a été ensuite interpellé par les gendarmes.

« Ce sont des faits qui ont généré beaucoup d'émoi au sein de la commune », a souligné la présidente du tribunal, Roxane Heitz, lors de l'audience. Elle a précisé que l'arme utilisée par le mis en cause, bien qu'il s'agisse d'un pistolet à billes, « ressemblait parfaitement à une arme à feu ».

Le prévenu, sans antécédent judiciaire, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis. La justice lui interdit désormais de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant trois ans. Il lui est également interdit de paraître dans la commune du Grand-Celland sur la même durée, ce qui implique son déménagement. Il ne pourra retourner à son domicile que de manière encadrée, en dehors des horaires scolaires, et uniquement pour récupérer ses effets personnels, sous escorte des gendarmes.

Face au tribunal, le quadragénaire a exprimé ses regrets : « Je regrette les faits », a-t-il déclaré. Présent à l'audience, le maire du Grand-Celland, Richard Herpin, s'est dit soulagé de la décision : « Il n'aurait pas été concevable qu'il puisse rester dans son logement », a estimé l'édile.